



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°3 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de reconstruction d'un équipement sportif dédié à l'escrime et aux arts martiaux, et de la réhabilitation partielle du complexe sportif des Bas Coquarts à Bourg-la-Reine dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 (référéncé CR_2101)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles ses articles L.2194-1-6° et R.2194-8 ;

VU la loi n° 2018-202 relative aux Jeux Olympiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2021 approuvant le programme technique et environnemental détaillé de la reconstruction d'un équipement pour l'escrime et les arts martiaux ainsi que la réhabilitation partielle du complexe sportif des Bas Coquarts, approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation et déterminant les modalités pratiques organisationnelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire en date du 20 juillet 2021 relative à la conclusion du marché global de conception-réalisation pour des travaux de reconstruction d'un équipement sportif destiné à l'escrime et aux arts martiaux, et de réhabilitation partielle du complexe sportif des Bas Coquarts à Bourg-la-Reine dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, pour un montant de 8.616.735,00 € HT, soit 10.340.082,00 € TTC, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société HALL EXPO – GL Events, mandataire ;

VU l'avenant n°1 modifiant la clé de répartition des volumes financiers entre les différents cotraitants figurant à l'annexe 1 de l'acte d'engagement (dénommée « tableau de répartition des montants ») ;

VU l'avenant n°2 intégrant des modifications au marché public de conception-réalisation d'un montant total de 262.051,68 € HT, soit 314.462,02 € TTC découlant de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas raisonnablement prévoir avant l'attribution de son marché ; que le montant du marché incluant les incidences financières de cet avenant s'élève ainsi à 8 878 786,68 € HT, soit 10 654 544,02 € TTC ;

VU le projet d'avenant n°3 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que les articles L.2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la commande publique prévoient qu'un marché « peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens (...) et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies » ; cet article R.2194-7 renvoyant à la définition d'une modification non substantielle ;

CONSIDÉRANT que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux « modifications de faible montant », que l'avenant n°3 est conclu ;

CONSIDÉRANT que toutes les modifications figurant dans l'avenant n°3, d'un montant de 117.124,28 € HT, représentent 1,36 % du montant initial exprimé en euros HT, soit un taux inférieur au plafond de 15 % précédemment évoqué ;

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché était de 8.616.735 € HT soit 10.340.082 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 2 a été précédemment conclu ; que celui-ci avait été pris sur le fondement de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique relatif aux « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » et non sur celui de l'article R.2194-8 de ce même code ; qu'en conséquence, conformément au Code de la commande publique, l'impact financier d'un tel avenant n°2 n'a pas lieu d'être pris en compte présentement, et d'être cumulé avec l'avenant n°3 ;

CONSIDÉRANT que le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°3 par rapport au montant initial du marché étant inférieur à celui de 5 % prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour un passage en Commission d'Appel d'Offres (CAO), cette dernière n'a pas été saisie pour avis ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché incluant les incidences financières de cet avenant n°3 et de l'avenant n°2 s'élève à 8 995 910,96 € HT, soit 10 795 093,16 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°3 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de reconstruction d'un équipement sportif destiné à l'escrime et aux arts martiaux, et de réhabilitation partielle du complexe sportif des Bas Coquarts à Bourg-la-Reine dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société HALL EXPO – GL Events, mandataire.

L'objet de l'avenant n°3 est de prendre en compte toutes les modifications suivantes :

Modification	Référence Chantier	Objet de la modification	Impact financier de la modification en euros HT	Date de validation par la Ville de la FTM
N° 1	FTM 004	Prolongement d'un escalier afin de permettre d'accéder aux équipements de toiture	17 355 €	25/04/2023
N° 2	FTM 005	Passage d'une tribune mobile à une tribune fixe	- 5 000 € (moins-value)	20/09/2021
N° 3	FTM 009	Ajout d'une motorisation du portail véhicule	11 570 €	25/04/2023
N° 4	FTM 010	Modification du mobilier dans les vestiaires, afin de disposer d'un mobilier plus qualitatif	12 032,80 €	12/11/2021
N° 5	FTM 011	Ajout d'un contrôle d'accès sur le bâtiment existant	6 942 €	12/11/2021
N° 6	FTM 013	Rehausse barrière à 2m30 suite demande ESSP	8 109,80 €	25/08/2023
N° 7	FTM 017	Ajout détection de présence sur éclairage extérieur	3608,10 €	25/08/2023
N° 8	FTM 018	Renforcement sécurisation porte accès Terrasse Technique	2013,18 €	25/08/2023
N° 9	FTM 020	Remplacement volée escalier par rampe dans la partie réhabilitation pour accès local chaufferie	6 896,41 €	24/04/2023
N° 10	FTM 021	Reprise des tuyauteries au plafond de la réhabilitation pour reprendre les linéaires proprement (canalisations cassées, descentes trop basses, canalisations en biais)	6 081,19 €	25/08/2023
N° 11	FTM 023	Modification et optimisation des équipements d'escrime	16 984,76 €	23/06/2023
N° 12	FTM 025	Ravalement complémentaire sur existant	29 286,56 €	23/06/2023
N° 13	FTM 027	Adaptation rangement tampon pour les besoins du club	10 392,30 €	25/08/2023
N° 14	FTM 028	Modification du mur miroir de la salle d'arme	-9147,82 €	25/08/2023
Total			117 124,28 € HT	

Le montant de l'avenant s'élève à 117 124,28 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,36 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification entre dans le cadre des dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un marché public « peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens (...) et à (...) 15 % pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ». Cet article R. 2194-7 renvoyant à la définition d'une modification non substantielle.

Un avenant n° 2 a été précédemment conclu, mais il ne relevait pas de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique. Il relevait des « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R. 2194-5). En conséquence, conformément au Code de la commande publique, l'impact financier d'un tel avenant n°2 n'a pas lieu d'être pris en compte présentement, et d'être cumulé avec l'avenant n°3.

Le pourcentage d'augmentation du montant initial du marché au vu de l'avenant n°3 étant inférieur à celui de 5 % prévu par le CGCT pour un passage en CAO, cette dernière n'a pas été saisie pour avis.

Le nouveau montant du marché, suite aux avenants n°2 et 3, s'élève ainsi à à 8.995.910,96 € HT, soit 10.795.093,16 € TTC.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense nécessaire sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

29 NOV. 2023



Le Maire,


Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

29 NOV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

29 NOV. 2023